

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	9	10

Le 02 février 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 Janvier 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame

PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : CECCHINI C. ; FELLON F. ; PEREIRA S. ; VANEL M. ; BELLON S. ;

Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; CASTANO C. ; BLANC Paul ;

Absents excusés : Mme MENSE M. ;

Absents : POIMBOEUF J. CORNAND JB ; HENAREJOS F. ; POUCEL A. ;

Procuration : Mme MENSE a donné procuration à Mme PEREIRA

Secrétaire de séance : BLANC P.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
10	0	0

Objet de la délibération
2023-D-2024-02-04 : Besoin d'agents contractuels pour 2024

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 3-1 et 3-2,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 1984 précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose que le recrutement d'agents non titulaires de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement de fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou d'agents non titulaires, momentanément empêchés
- A un accroissement temporaire d'activités
- A un accroissement saisonnier d'activités
- A une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**Approuve**, la création des emplois saisonniers ou pour besoins occasionnels au grades et indice suivants :

- Adjoints Administratifs / techniques, Echelle 1, 1<sup>er</sup> échelon

**Dit**, que ces agents devront avoir le diplôme correspondant aux grades précités ou au poste occupé.

**Décide**, que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement

**Dit**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget – Section de Fonctionnement – Chapitre 012.

Le secrétaire de séance :

BLANC Paul



Le Maire :

PEREIRA Sylvie




Mise en ligne sur le site internet le :

08 Février 2024

Accusé de réception en préfecture  
084-218401453-20240206-D-2024-02-04-DE  
Date de réception préfecture : 06/02/2024